



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

MPG/ 05 2026 003

Taxe sur la publicité extérieure (TPE) – Actualisation des tarifs pour l'année 2027

Vu les articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS),

Vu les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 du ministère de l'action et des comptes publics publié le 18 mars 2026, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure et précisant le barème tarifaire applicable pour l'année 2027,

Vu les délibérations du conseil municipal du 05 mai 1997, du 25 juin 2013 et du 28 mai 2024 instituant et actualisant la TLPE,

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), anciennement dénommée TLPE, est instaurée sur le territoire communal depuis la délibération du 05 mai 1997.

Il s'agit d'une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Le montant de la TPE dépend :

- du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI.
- du nombre de faces du support,
- de la superficie du dispositif (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes sur un même établissement),
- et de la nature du support (numérique ou non), dans le cas des dispositifs publicitaires et préenseignes.

Son régime juridique repose sur deux ensembles de dispositions distincts :

- Les dispositions fiscales, codifiées aux articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;
- Les dispositions non fiscales, maintenues aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'arrêté ministériel du 9 mars 2026, publié au Journal officiel du 18 mars 2026 a actualisé les tarifs nationaux applicables à compter du 1er janvier 2027, conformément aux articles L.132-1, L.132-2 et L.454-58 du CIBS. Cette actualisation est fondée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC N-2), dont la croissance est fixée à +0,9 % selon les données publiées par l'INSEE.

Les montants de référence pour la commune de Panissières seront les tarifs maximaux de base fixés par voie réglementaire, prenant en compte les m², par an et par face, à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques :

Moins de 50 m² : 18,90€/m²

Plus de 50 m² : 37,80€/m²

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques :

Moins de 50 m² : 56,70€/m²

Plus de 50 m² : 113,30€/m²

Enseignes :

Moins de 12m² : 18,90€/m²

Une exonération totale est toutefois instituée pour les enseignes non scellées au sol d'une superficie ≤ 12 m²

Entre 12 m² et 50 m² : 37,70€/m²

Plus de 50 m² : 75,60€/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 Pour) :

- Valide les tarifs ci-avant présentés, applicables à compter du 1er janvier 2027,
- Dit que les tarifs seront actualisés en suivant les montants maximaux de base fixés par voie réglementaire et avec l'exonération ci-décrite,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

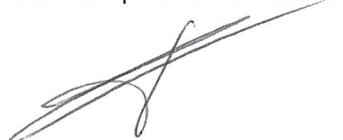
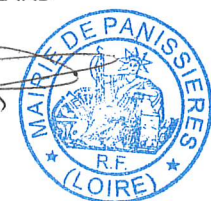
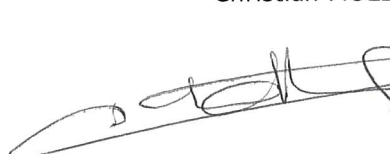
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Président du Département de la Loire

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 17 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.